

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CORBERE-A  
(Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 21/08/2023  
Reçu en préfecture le 21/08/2023  
Publié le  
ID : 064-216401935-20230816-14\_2023-DE



## Séance 16 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Jauffrey DOMENGINE.

Date de convocation : 10 août 2023

Date d'affichage : 10 août 2023

Présents : DOMENGINE Jauffrey, SOURBE Jérôme, BARTHE Véronique, CAUCHOIS Grégory, DE JESUS BRANDAO Jorge, LOSTE-BERDOT Patrick

Absents excusés : CAMBORDE Bernard, DOUSSOT Éric, LE CLAIRE Fabienne

Madame Véronique BARTHE a été nommée secrétaire de séance.

### Délibération n° 14-2023 – Urbanisme – Demande de certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du dépôt par Monsieur Thierry PALAZOO d'une demande de certificat d'urbanisme sur les parcelles A452 et A455 afin d'y construire un hangar de stockage de matériels et véhicules de transport liés à l'exercice de son activité professionnelle. La toiture de ce hangar serait couverte par des panneaux photovoltaïques.

Les parcelles sont situées à 150 mètres de son domicile qui est aussi le siège de l'entreprise.

Monsieur le maire présente les plans et les diverses pièces annexes de la demande et invite l'assemblée à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité

VU l'article L111-4 du code de l'urbanisme, et notamment l'alinéa 4 stipulant : *Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.*

#### CONSIDERANT :

- que suite à l'accroissement de l'activité du demandeur, il lui est nécessaire de pouvoir construire un hangar de stockage de matériels et véhicules sur le terrain où ils sont actuellement entreposés et ainsi les mettre à l'abri des intempéries et d'éventuels actes de vandalisme. De plus, cela améliorerait l'aspect visuel du terrain et du quartier.

- qu'aucune dépense publique ne sera engagée, les réseaux d'eau potable et d'électricité étant présents au droit de la parcelle et que l'accès se fera par la route départementale.

- que le projet ne porte aucune atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages de même qu'à la salubrité et sécurité publique

- que le terrain n'a aucun intérêt pour l'activité agricole car il est utilisé actuellement comme dépôt extérieur de matériels et véhicules.

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de certificat d'urbanisme déposée par Monsieur Thierry PALAZOO sur les parcelles A452 et A455.

DEMANDE que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puis  
le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation  
et forestiers (CDPENAF)

Envoyé en préfecture le 21/08/2023  
Reçu en préfecture le 21/08/2023  
Publié le  
ID : 064-216401935-20230816-14\_2023-DE

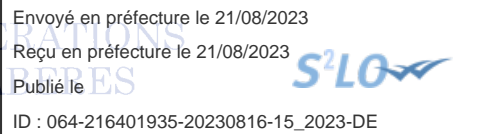
Fait et délibéré à Corbère-Abères les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Jauffrey DOMENGINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CORBERE-ABERES  
(Pyrénées-Atlantiques)



Séance 16 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Jauffrey DOMENGINE.

Date de convocation : 10 août 2023

Date d'affichage : 10 août 2023

Présents : DOMENGINE Jauffrey, SOURBE Jérôme, BARTHE Véronique, CAUCHOIS Grégory, DE JESUS BRANDAO Jorge, LOSTE-BERDOT Patrick

Absents excusés : CAMBORDE Bernard, DOUSSOT Éric, LE CLAIRE Fabienne

Madame Véronique BARTHE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 15-2023 – Logement communal – Choix du locataire et montant du loyer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement dit du presbytère est vacant depuis le départ des locataires en mai dernier. Des travaux rénovation de la cuisine vont être réalisés dans les jours prochains.

Il soumet aux conseillers deux dossiers de candidature et les invite à se prononcer sur le montant du loyer pour le bail à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir très largement délibéré,

DECIDE de fixer le montant du loyer à la somme de 700 euros par mois

RETIENT la candidature de madame Emmanuelle MAGNIER et madame Sylvaine MAGNIER

AUTORISE monsieur le Maire à signer le bail avec les futures locataires désignées ci-dessus.

Fait et délibéré à Corbère-Abères les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire  
Jauffrey DOMENGINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CORBERE-ABERES  
(Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 28/08/2023  
Reçu en préfecture le 28/08/2023  
Publié le  
ID : 064-216401935-20230816-16\_2023-DE



Séance 16 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Jauffrey DOMENGINE.

Date de convocation : 10 août 2023

Date d'affichage : 10 août 2023

**Présents** : DOMENGINE Jauffrey, SOURBE Jérôme, BARTHE Véronique, CAUCHOIS Grégory, DE JESUS BRANDAO Jorge, LOSTE-BERDOT Patrick

**Absents excusés** : CAMBORDE Bernard, DOUSSOT Éric, LE CLAIRE Fabienne

Madame Véronique BARTHE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 16-2023 – Mise à disposition de la salle des fêtes - Tarifs

Considérant l'augmentation du prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose de revoir les différents tarifs de la mise à disposition de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE que la mise à disposition de la salle des fêtes aux particuliers se fera aux tarifs suivants :

- habitants de la commune : 50 euros
- personnes domiciliées hors commune : 150 euros

Le montant de la caution reste inchangé.

INDIQUE que frais d'électricité seront facturés 0,50 euros le kw consommé (relevage des index du compteur électrique à l'entrée dans les locaux et à la sortie)

DECIDE pour les intervenants sportifs ou culturels de fixer le tarif de l'heure d'utilisation des locaux à 5 euros

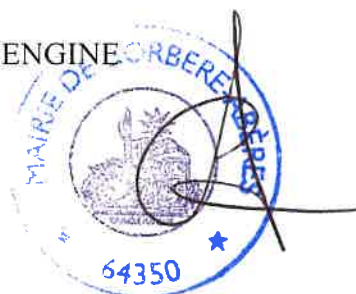
CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de la salle.

PRECISE que les tarifs seront revus en cas d'augmentation du tarif de l'énergie.

Fait et délibéré à Corbère-Abères les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Jauffrey DOMENGINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CORBERE-ABERES  
(Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 28/08/2023  
Reçu en préfecture le 28/08/2023  
Publié le  
ID : 064-216401935-20230816-17\_2023-DE



## Séance 16 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 août à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Jauffrey DOMENGINE.

Date de convocation : 10 août 2023

Date d'affichage : 10 août 2023

**Présents** : DOMENGINE Jauffrey, SOURBE Jérôme, BARTHE Véronique, CAUCHOIS Grégory, DE JESUS BRANDAO Jorge, LOSTE-BERDOT Patrick

**Absents excusés** : CAMBORDE Bernard, DOUSSOT Éric, LE CLAIRE Fabienne

Madame Véronique BARTHE a été nommée secrétaire de séance.

### Délibération n° 17-2023 – Aménagement du parking – délimitation des places

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du parking concernant le revêtement du sol et la plantation d'arbres ont été réalisés mais qu'il reste maintenant à décider du système de délimitation des places voitures.

Il soumet au conseil municipal des propositions d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE que la délimitation des places sur le parking se fera avec des gabions remplis d'un mélange de galets

ACCEPTE le devis de l'entreprise Naury

AUTORISE monsieur le Maire à signer les différents documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré à Corbère-Abères les jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Jauffrey DOMENGINE

